

Art-thérapie

AFRATAPEM - Ecole d'Art-thérapie de Tours

Titre «Art-thérapeute» niveau II délivré par l'Afratapem
enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles
par l'Etat au niveau II - code NSF : 330V - Arrêté publié au Journal Officiel .

ACTUALITES 2012-2013

Programme 2012/2013

Communiqué

Art-thérapie : définition et domaines d'application
Certification officielle (J.O. du 22/08/2012)



Contact : Agnès - Frédérique Forestier

02 47 51 86 20 agnes.forestier@art-therapie-tours.net

AFRATAPEM - Ecole d'Art-thérapie de Tours - 3 rue calmette 37540 St Cyr/Loire

Actualités 2012- 2013

Afratapem répertoriée par l'Etat pour délivrer **un certificat officiel d'art-thérapeute au niveau II** enregistrement dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles code NSF : 330V - Arrêté du 10 août 2012, Journal Officiel du 22 août 2012. Août 2012

Stage calligraphie 22 au 24 novembre 2012
Initiation et perfectionnement, possible en complément Edugraphie
Lieu : Tours. Etudiants, extérieurs, Art-thérapeutes professionnels

Formation Continue 23 et 24 novembre 2012
L'Art-thérapie au service de l'humanité
L'Art-thérapie est une activité paramédicale. Cependant l'Art par sa nature même dépasse de beaucoup le seul aspect technique des activités paramédicales. Si le patient est un humain, il est d'abord un être. La qualité existentielle prend alors tout son sens : de quoi s'agit-il ?
Lieu : Tours. Art-thérapeutes professionnels

Formations Musicothérapie, Edugraphie, Arts corporels 2013
Spécialisation Musique, Ecriture, Danse, Théâtre
Tout public avec notions fondamentales en Art-thérapie et ouvert aux professionnels

Portes ouvertes et forum 11 avril 2013
Informations, présentation du métier
Lieu : Tours. Entrée libre - Tout public

Conférence 11 avril 2013
«Art-thérapeute, un métier reconnu»
Par Richard FORESTIER et Fabrice CHARDON, responsables d'enseignement à l'AFRATAPEM, responsables pédagogiques de diplômés universitaires d'Art-thérapie de Tours, Lille, Grenoble.
Lieu : Tours. Sur réservation - Tout public

*Liste non exhaustive
Dates et contenus susceptibles de modifications*



Entretien
avec Richard FORESTIER

Responsable d'enseignement à l'AFRATAPEM, Professeur d'épistémologie artistique,
responsable d'enseignement Paris I Sorbonne, Directeur scientifique des Diplômes
Universitaires d'Art-thérapie de Tours, Lille (ICL)

et Fabrice CHARDON

Adjoint au directeur d'enseignement et de recherches, Docteur en Psychologie Clinique et
Pathologique, art-thérapeute, diplômé d'Université



COMMUNIQUÉ
Art-thérapeute, un métier reconnu

« L'Art-thérapie bénéficie aujourd'hui d'un statut propre, de compétences métier officialisées et propose une activité originale où le pouvoir et les effets de l'activité artistique vont être considérés en eux-mêmes comme processeur de soins. En cela l'Art propose une modalité de modifications sanitaires qu'un professionnel saura orienter vers la bonne santé d'un patient : il s'agit de l'art-thérapeute.

Ainsi, l'Art-thérapie tend à s'imposer comme une activité originale et complémentaire dans l'équipe pluridisciplinaire de soins.

De fait, l'Art-thérapie se distingue alors de la psychothérapie, de l'ergothérapie ou de l'atelier d'art.

C'est en France que cette détermination professionnelle voit le jour.

Après les importants travaux de l'hôpital parisien Sainte Anne dans les années 1950 sur les fondements de la psychothérapie, c'est en Touraine dès 1970 que l'Art-thérapie comme discipline originale a trouvé ses fondements scientifiques, grâce aux travaux du centre de recherche de l'AFRATAPEM (Association Française de Recherches & Applications des Techniques Artistiques en Pédagogie et Médecine) qui est à l'origine du premier Diplôme Universitaire français en 1983 à l'Université de Tours.

Force est de constater que l'Art-thérapie trouve enfin ses lettres de noblesse dans « l'exploitation du potentiel artistique dans une visée humanitaire et thérapeutique », définition sur laquelle reposent les enseignements universitaires français, reprise par plusieurs universités ou pays comme la Belgique, la Corée ou la Roumanie ainsi que la certification officielle « Art-thérapeute » AFRATAPEM. »



Contact : Agnès - Frédérique FORESTIER 02 47 51 86 20
agnes.forestier@art-therapie-tours.net
AFRATAPEM - 3 rue Calmette 37540 St Cyr/Loire

Art-thérapie

Présentation

L'Art-thérapie est l'exploitation du potentiel artistique dans une visée humanitaire et thérapeutique.

Son originalité et sa spécificité repose sur **l'implication de l'art dans un processus de soin par l'exploitation de techniques artistiques variées** : peinture, musique, théâtre, mime, danse, calligraphie, sculpture, photographie ...

L'ambition est **d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des patients** en travaillant sur l'émotion, la sensibilité, la créativité à travers une pratique artistique où le corps retrouve son importance et sa considération et où les facultés mentales sont stimulées : mémoire, imaginaire, concentration, intelligence.

L'Art-thérapie ouvre ainsi un champ nouveau et permet, sous l'autorité médicale, d'exploiter des moyens thérapeutiques originaux. Cette discipline nouvelle place le malade au premier rang dans la stratégie thérapeutique.

Inscrit dans un protocole de soins avec indications, observation, évaluation, stratégies thérapeutiques et programme de soins, l'Art-thérapie répond en tous points aux exigences des activités sanitaires officielles.

Il intervient en milieu spécialisé (**services hospitaliers : médecine, oncologie, neurologie, pédiatrie, gériatrie, soins palliatifs...**), sanitaire ou médico-pédagogique (**foyers, maisons de retraite, milieu carcéral...**), éducatif (**établissement scolaires, écoles spécialisées**).

Les domaines d'intervention : soin aux personnes malades (**Alzheimer, Cancer, Sida...**), rééducation des personnes handicapées (**traumatisés crâniens...**), troubles scolaires, troubles psychologiques (**autisme...**).



Certification officielle art-thérapeute

L'Art-thérapie est répertoriée par l'État pour délivrer un certificat officiel d'art-thérapeute au niveau II
code NSF : 330 V - enregistrement dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Arrêté du 10 Août 2012 - Journal Officiel du 22 août 2012.

*Cette Certification officielle Art-thérapeute
est délivrée dans le cas d'acquisition totale des compétences métier.*

Extrait Journal Officiel de la République Française n°0194 du 22 août 2012 - page 13687 texte n°31

Arrêté du 10 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Le ministre délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de l'agriculture ;
Vu le code de la formation professionnelle ;
Vu le code de travail, notamment ses articles L. 6111-1 et L. 6121-1 ;
Vu l'arrêté n° 2012-545 du 28 juin 2012 pris par le Gouvernement relatif à la mise en œuvre professionnelle auprès du ministre chargé de la formation professionnelle ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2009 relatif à l'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;
Vu l'arrêté du 11 janvier 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;
Vu l'arrêté du 3 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;
Vu l'avis de la Commission nationale de la certification professionnelle en date du 11 juillet 2012.
Arrête :

Article 1

Les certifications ci-dessous énumérées sont enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles, sous le numéro d'enregistrement correspondant à la qualification, le niveau et la durée.

NIVEAU	INTITULÉ de la certification professionnelle	CODE NSF	DURÉE	ORGANISME délivreur de certification professionnelle
II	Art-thérapeute	330V	3 ans	Association Française de Recherches et Applications des Techniques et Méthodes Pédagogiques et Médicales (AFRAMEPAM)

Article 6

Le présent arrêté est pris en vertu du décret n° 2012-545 du 28 juin 2012 pris par le Gouvernement relatif à la mise en œuvre professionnelle auprès du ministre chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage, en vertu de l'article 119 de la loi n° 1117 du 26 juillet 2011, qui sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 août 2012.

Pour le ministre délégué auprès du
ministre du travail,
de l'emploi, de la formation
professionnelle et de l'apprentissage
et de la formation professionnelle
de la délégation générale à l'égalité
et à la formation professionnelles,
Le représentant du ministre,